

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2179

Initiales du secrétaire

12 mai 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, le 12 mai 2022 à 19h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois et Daniel Valois, conseillers.

Absent : M. Gilles Courchesne, conseiller du district #5

N. Louis-Charles Guertin, conseiller du district #6

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres constatent avoir reçu la signification de l'avis en main propre le 3 mai 2022, tel que requis par la loi.

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitué par le présent monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-140

Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe pour l'année 2021

Il est, par la présente, déposé par monsieur Christian Valois conseiller que le rapport financier de la greffière-trésorière et le rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2021 soient déposés et adoptés et également résolu de les mettre aux archives municipales ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-141

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que la session soit et est levée à 19h28.

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier, directrice générale

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.